

L'honorable M. McMULLEN : La motion que je propose maintenant incorpore la première résolution du Sénat.

Le PRESIDENT : Plait-il à la Chambre d'adopter la motion telle qu'elle est rédigée?

Des VOIX : Non, non.

Le PRESIDENT : Si elle n'est pas adoptée, il faudra la refondre. L'honorable sénateur peut retirer sa motion et donner un autre avis.

L'honorable M. FERGUSON : Retirez-la entièrement.

L'honorable M. LANDRY : Si l'honorable sénateur veut "paier" avec moi, je suis prêt à retirer l'un de mes avis d'interpellation.

Le PRESIDENT : L'honorable sénateur comprend sans doute que sa motion doit reproduire la résolution du Sénat à laquelle il fait allusion, ou mentionner la motion adoptée par le Sénat à telle date.

La motion est suspendue.

COMPAGNIE DU PONT.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY :

Le Gouvernement sait-il si M. Edmond Taschereau, de Québec, notaire, a été employé comme notaire et a signé, à ce titre, l'acte d'accord intervenu le 19 d'octobre 1903 entre les autorités fédérales et la compagnie du pont et du chemin de fer de Québec au sujet des obligations financières contractées par le Gouvernement vis-à-vis la dite compagnie?

Combien a-t-il été payé pour cet exploit et par qui?—par le Gouvernement ou par la compagnie?

Combien, en outre, a-t-il reçu des commissaires du chemin de fer Transcontinental, pour avoir, comme notaire, vérifié les titres de propriété de certains terrains acquis par la commission susdite pour y passer son chemin?

A part de ce qu'elle lui a déjà payé, la commission du chemin de fer Transcontinental doit-elle encore à M. Edmond Taschereau?

Quel montant? et pour quels services?

L'honorable M. SCOTT : Les réponses sont comme suit :

1. Oui, M. Edmond Taschereau a été employé comme notaire et a signé, à ce titre, l'acte d'accord en date du 19 octobre 1903, intervenu entre les autorités fédérales et la compagnie en question.

2. La somme de \$606.05—ce qui comprend les frais encourus à Ottawa, le dépôt et les copies de l'acte payés par la compagnie.

Hon. M. LANDRY.

3. Les sommes suivantes ont été payées par la commission du chemin de fer Transcontinental national à M. Edmond Taschereau, pour services se rattachant à la vérification des titres de propriété de certains terrains acquis par la commission pour y passer son chemin :

Le 31 octobre 1906. . . . \$677.21

Le 11 décembre 1907. . . . 520.00

Le 12 avril 1908. 746.00

Il a aussi reçu \$745.49 pour les déboursés qu'il a faits pour obtenir des certificats des bureaux d'enregistrement, etc.

Il reste un compte non réglé de \$184 pour assistances, qui attend pour son règlement que le solliciteur général ait fixé le prix pour chaque assistance.

UNE QUESTION DE PROCEDURE.

L'honorable M. LANDRY : Avant que les ordres du jour soient appelés, je désire attirer l'attention de la Chambre sur une nouvelle procédure que le Sénat a adoptée, et qui n'est pas conforme à notre ancienne pratique. Si un bill est renvoyé à un comité et si des amendements y sont faits, le bill tel qu'amendé est rapporté au Sénat et le concours de celui-ci à l'adoption de ces amendements est demandé. Dans le même temps, ces amendements sont imprimés dans nos minutes afin que chacun puisse voir quels sont ces amendements; mais j'observe que, dans une couple de cas, nous nous sommes entièrement écartés de cette manière de procéder. Je citerai un bill qui est maintenant prêt à subir sa dernière épreuve. Prenons le rapport du comité permanent des chemins de fer, télégraphes et ports sur le bill (H) intitulé : Acte à l'effet de constituer en corporation la compagnie dite "Dominion Lumbering and Power Development Company." Ce bill a été renvoyé au comité permanent des chemins de fer. Ce dernier a nommé un sous-comité qui a donné au bill une toute autre rédaction que celle qu'il avait, et ce bill ainsi rédigé de nouveau est revenu devant le comité. Puis, le comité a délibéré non sur le bill tel que primitivement rédigé, mais sur le bill tel que rédigé en second lieu, et les amendements qu'on lui a fait subir n'ont pas été faits au bill tel que primitivement renvoyé au comité, mais au bill tel que rédigé de nouveau par le sous-comité.

Je prétends que le rapport de ce sous-